

Arrêté n° AG-2025-METEO-0083 du 26 novembre 2025
fixant la composition et le fonctionnement du comité calédonien du changement climatique et du forum calédonien du changement climatique

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2025-METEO-0083 du 26 novembre 2025 fixant la composition et le fonctionnement du comité calédonien du changement climatique et du forum calédonien du changement climatique

JONC du 28 novembre 2025
Page 25808

Article 1^{er}

Le comité calédonien du changement climatique organise et donne mandat aux différentes commissions thématiques, dont les orientations sont définies dans la stratégie calédonienne du changement climatique :

- commission « Données climatiques » ;
- commission « Transitions agricole et alimentaire » ;
- commission « Gestion adaptative des infrastructures et bâtiments » ;
- commission « Planification territoriale adaptée au changement climatique » ;
- commission « Écosystèmes résilients face au changement climatique » ;
- commission « Résilience des Calédoniens face au changement climatique ».

Les commissions thématiques sont appuyées par deux commissions transversales : la commission « Financements » et la commission « Communication ».

Article 2

Le comité est composé :

- du président du gouvernement ou du membre du gouvernement chargé du changement climatique, président ;
- du président du Comité consultatif de l'environnement ou son représentant ;
- du président de chaque province ou son représentant ;
- du président du Sénat Coutumier ou son représentant ;
- du président du Conseil économique social et environnemental ou son représentant ;
- des présidents des associations de maires de Nouvelle-Calédonie ou leurs représentants ;
- des présidents des chambres consulaires ou leurs représentants ;
- de trois personnalités qualifiées, nommées par le gouvernement pour trois ans, après avis du comité.

L'État et ses agences compétentes en matière de changement climatique sont invités à assister aux réunions du comité.

Article 3

Le comité est assisté dans ses missions par un conseil scientifique. Ce conseil, composé d'experts nommés intuitu personae par le gouvernement pour trois ans, après avis du comité, apporte son expertise scientifique

Arrêté n° AG-2025-METEO-0083 du 26 novembre 2025

Mise à jour le 26/11/2025

pour toute question relative aux travaux de recherche, effectués ou à conduire dans le cadre d'une meilleure connaissance des impacts du changement climatique en Nouvelle-Calédonie.

Le conseil scientifique rassemble et porte à connaissance les données scientifiques existantes, il émet des avis sur les dossiers en lien avec le changement climatique et a pour mission d'identifier les principaux enjeux scientifiques en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Article 4

Le comité se réunit au minimum une fois par an, pour :

- dresser un bilan d'activité de la mise en œuvre de la stratégie calédonienne du changement climatique ;
- recueillir l'avis et les contributions des commissions sur les travaux réalisés ;
- évoquer tout sujet d'actualité susceptible d'orienter la poursuite des travaux de mise en œuvre de la stratégie calédonienne du changement climatique.

Le comité peut solliciter la participation au cours de ses réunions de tout acteur dont il souhaite recueillir l'avis ou les propositions.

L'ordre du jour de ses réunions est arrêté par le président du comité, sur proposition du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'adaptation au changement climatique.

La convocation, adressée au moins quinze jours avant la réunion, en fixe le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

Le comité ne peut valablement délibérer que si au moins le tiers de ses membres est présent. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est renvoyée au plus tôt au troisième jour ouvré qui suit. Celle-ci se tient valablement sans condition de quorum.

Les avis du comité sont rendus à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les réunions du comité ne sont pas publiques.

Article 5

Le secrétariat du comité est assuré par le service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'adaptation au changement climatique.

Article 6

Le comité calédonien du changement climatique est chargé de l'organisation du forum calédonien du changement climatique, qui comprend notamment : les citoyens, les institutions, les experts, les organisations non gouvernementales, les associations, les acteurs du secteur privé et les représentants des communautés.

Article 7

Le forum est l'occasion pour le comité calédonien du changement climatique de :

Arrêté n° AG-2025-METEO-0083 du 26 novembre 2025

Mise à jour le 26/11/2025

- présenter les avancées dans la mise en œuvre de la stratégie calédonienne du changement climatique ;
- exposer les orientations futures de la stratégie ;
- recueillir de tous les participants leurs propositions d'évolution de la stratégie.

Article 8

Le forum se déroule au moins une fois par an.

Article 9

L'ordre du jour du forum calédonien du changement climatique est arrêté par le comité, sur proposition des services chargés de la mise en œuvre de la stratégie calédonienne du changement climatique.

Article 10

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.